

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2026L01011/2026J00368/22-04-2026

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2026L01011
Nom du dossier	/ SNC SNC JAGO
Délivrée le	28/04/2026

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

ROLE N° 2026L01011

GREFFE N° 2026J00368

JUGEMENT MAINTENANT

LA CONTINUATION D'EXPLOITATION DE

LA SOCIETE JAGO SNC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5^{ème} CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- François ARDONCEAU, Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 avril 2026,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,

Assisté d'Emilie TEINDAS, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 25 février 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société JAGO SNC, identifiée sous le n° 902 129 352 RCS BORDEAUX (2021 B 5365), dont le siège social est situé 14 Place Aristide Briand 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC, exerçant une activité de presse, papeterie, librairie, carterie, vente d'articles de fumeurs et bimbeloterie, tabletterie, loto et jeux divers, cadeaux, bazar auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local à castelnau de médoc, 14, place aristide briand, toutes prestations de services administratives et notamment de reprographie. dans le respect de la réglementation des douanes imposant le droit de n'exploiter qu'un seul débit de tabac, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment, par voie de création de société nouvelles, d'apports de commandité, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou tout autre objet similaire ou connexe. les activités commerciales et l'activité de tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation. la société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités, nommé Christophe LATASTE en qualité de Juge-commissaire et la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 22 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport et donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société JAGO SNC dûment convoquée en Chambre du Conseil, comparissant à l'audience assisté de Maître Carine SOUQUET-ROOS, Avocat à la Cour, s'est présentée à l'audience et a fait part de ses observations,

Le salarié ne s'est pas présenté en Chambre du Conseil,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que la société JAGO SNC dispose de capacités de financement suffisantes pour la poursuite de la période d'observation précédemment déterminée,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 25 août 2026 avec convocation à l'audience du 29 juillet 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le
MERCREDI VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2026L01011
Nom du dossier	/ SNC SNC JAGO
Délivrée le	28/04/2026

Cinquième et dernière page.